

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt huit juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA Adjoints - FLOUS - GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - POLAK - SAVE - BRUNA - LAFUSTE VILLO - ROZES - ZAOUI

Absents : MM. PAZ Adjoint - PUEYO - ORLIAC - DAYRE.

Monsieur PUEYO a donné procuration à M. LAFUSTE  
Monsieur ORLIAC a donné procuration à M. DANOVARO

Monsieur ALBA accepte d'assurer le secrétariat de la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 21 avril qui amène les observations suivantes :

Madame ROULERA estime que son intervention à propos des taux des 4 taxes a été déformée.

Elle s'étonne également du nombre de délibérations raccrochées ; elle ne se souvient pas, entre autre, avoir voté les prix pratiqués à la buvette de la piscine.

M. POUSSON l'informe que les nécessités du service l'obligent à prendre certaines mesures urgentes pour le bon fonctionnement des installations. Ces décisions ne peuvent attendre la séance du Conseil suivante, mais la commission concernée a pris la décision.

M. SAUDUBRAY fait remarquer qu'on lui fait dire que l'augmentation des impôts implique qu'il n'y aura pas d'investissements pendant 6 ans ; mais en fait son intervention tendait à dire qu'il ne fallait faire que des investissements productifs.

Madame BOURDEL propose la prise sur magnétophone des séances du Conseil.

Monsieur DANOVARO demande la parole avant de passer à l'ordre du jour. Il appelle l'attention du Conseil Municipal sur le cas de Monsieur ZAOUI qui depuis son élection est en bute aux attaques de certaines familles. Il rappelle à M. le Maire qu'il est responsable de la sécurité dans sa commune et le prie d'intervenir afin de faire cesser toutes ces attaques qui perturbent fortement M. ZAOUI et sa famille.

M. POUSSON : Tout le Conseil en effet doit être solidaire en cette affaire. Je rencontrerai les personnes en question. Monsieur ZAOUI a été élu par l'ensemble de la population Montréjeaulaise et ils doivent accepter cette élection : nous ne pouvons déroger à la règle.

## VENTE DES MACHINES DE L'ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire expose :

Nous avons reçu de la Société "SOCOMIB" un courrier concernant l'achat des machines à bois de l'ancienne Société France Industries pour un prix de 200 000 F payable dans les 60 jours.

Nous savons que malgré nos efforts le GRETA du Comminges va s'installer dans l'ancien C.E.S. de VALENTINE ; aussi il n'est pas utile de retarder la vente de ces machines qui vont se dégrader rapidement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre les machines à bois de l'ancienne usine France-Industries à la Société "SOCOMIB" d'Anglet pour la somme de 200 000 F à verser dans les 60 jours.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette transaction.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AUGMENTATION DU LOYER DE LA RECETTE LOCALE DES IMPOTS

M. le Maire expose :

La Direction des Impôts nous propose de majorer le prix du bail conclu avec notre collectivité pour les bureaux de la recette locale, située à côté de la Perception.

Le loyer initial qui était fixé depuis plusieurs années à 4 000 F serait réactualisé et porté à 7 200 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de la Direction des Impôts fixant le nouveau prix du loyer dans les bureaux de la recette locale à 7 200 F par an.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer le nouveau bail avec les Services de l'Etat.

### CREATION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT AU LOTISSEMENT ARTISANAL

M. le Maire expose :

La Direction de l'Equipement ne disposant que de locaux vétustes et mal adaptés sur la "Place aux Moutons" est prête à implanter de nouveaux bâtiments sur un terrain de 4 000 m<sup>2</sup> que lui céderait gratuitement notre municipalité. En contrepartie, les locaux occupés actuellement par cette Administration nous seraient rétrocédés à titre gratuit. Cette opération assurerait une promotion importante de notre zone artisanale tout en nous permettant de récupérer les anciens bâtiments de l'Equipement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder gratuitement à la Direction de l'Equipement un terrain de la zone artisanale pour une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> afin de permettre la construction de locaux modernes et mieux adaptés.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires avec les Services de l'Equipement.

### SIVU NISTOS

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme DURRIEU qui demande l'accord des communes membres du SIVU pour la construction des bâtiments d'accueil.

M. SAUDUBRAY demanderait à ce qu'on se mette en rapport avec Madame DURRIEU pour savoir si cela ne va pas nécessiter un engagement supplémentaire de la Commune principalement financièrement. Il faudrait savoir à combien se monterait la prochaine participation.

M. ALBA précise que lors de la dernière réunion, il a toujours été question d'un prix de 35 000 F et qu'il n'a pas été parlé de majoration.

Mme SENTENAC demande que soit modifié l'horaire des réunions. A 15 heures, il n'est pas facile de se libérer.

M. SAUDUBRAY pense qu'il faudrait assister absolument à ces réunions, les subventions accordées par exemple pour le plan d'eau étant intéressantes. Les réunions pourraient se faire alternativement, pas uniquement à St Laurent.

M. POUSSON pose également le problème de la réalisation de la piste de patins à roulettes pour laquelle une subvention de 30 000 F avait été accordée par le FEDER. Le Conseil Général pourrait accorder pour sa part 50 %, ce qui ferait 8 M sur 11 M. Le Conseil devrait se décider pour savoir si on poursuit l'étude et si l'on va faire cette réalisation.

Il demande l'accord du Conseil pour poursuivre le projet et faire allonger dans le temps la subvention du FEDER pour ne pas la perdre.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY souhaite que le club de patins à roulettes dure autant que la piste. Il ne se prononcera que quand il connaîtra le coût réel de cette piste.

M. POUSSON propose d'ajourner la décision, mais demande à conserver la subvention du FEDER.

### AVENANT A LA CONVENTION S.B.C.

La convention signée avec la S.B.C. s'est terminés début 1989 et était d'une validité de deux ans. On nous demande de la prolonger de 5 ans.

M. le Maire donne lecture des articles 2 - 7 - 15 - 16 de la convention qui sont proposés à la réflexion du Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY estime qu'il est difficile de se prononcer, la SBC étant actuellement vendue et on a besoin d'éléments sur ce que sera la nouvelle Société et être ainsi en possession de tous les moyens pour juger. Réserves concernant les activités annexes mentionnées à l'article 16.

M. GONZALEZ demande quelle surface reste à creuser à l'heure actuelle.

M. BAROUSSE donne les explications nécessaires sur le creusement du lac - 4 mètres

Le Conseil décide l'ajournement de cette décision, dans l'attente d'informations complémentaires.

### ACHAT DU TERRAIN DE Mme GABAS CADASTRE Section D n° 1 au lieudit "COUMAROTTES et COUSTALATS"

M. le Maire expose :

J'ai été saisi d'une demande de vente de terrains par Madame GABAS. Celle-ci souhaiterait vendre ses terrains situés au lieudit "Coustalats" d'une superficie de 5 ha environ ainsi que sa maison d'habitation avec terrain adjacent.

La Commune pourrait accepter le prix proposé par les Domaines et situé entre 190 000 et 210 000 F, bien que Mme GABAS souhaite vendre sur la base de 240 000 F.

La maison et le terrain adjacent pourraient être cédés par Mme GABAS pour un prix de 150 000 F.

Il serait souhaitable d'acheter immédiatement le terrain des Coustalats car il est toujours possible de mettre un droit de préemption sur la maison de Mme GABAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter le terrain de Mme GABAS au lieu dit "Les Coustalats" sur la base du prix proposé par les Domaines (190 000 à 210 000 F).

- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme les transactions avec Mme GABAS et signer les documents nécessaires.

### DEMANDE DE M. COLLA

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. COLLA qui désire acheter dans le prolongement de sa propriété une bande de 6 mètres de terrain.

Monsieur le Maire précise que nous ne possédons que la moitié de l'ancien Hôtel du Parc, le reste étant la propriété de Mme BARRIZZA.

L'ancienne municipalité avait rejeté cette aliénation. A l'heure actuelle, M. COLLA se contenterait d'un petit coin représenté par une ruine, dans le prolongement de son bâtiment.

M. SAUDUBRAY est contre l'aliénation d'une partie du Parc. Par contre pour ce qui est de l'ancien bâtiment, il serait favorable. M. COLLA voudrait étendre son bâtiment et faire une salle à manger ouvrant sur une cour intérieure.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAVE demande ce que représente la ruine sur le plan.

M. POUSSON souhaiterait que le Conseil se déplace sur les lieux et à la prochaine réunion pourrait délibérer valablement.

Le Conseil délègue la Commission Environnement et Travaux pour se rendre sur place.

### SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE - AMENAGEMENT DE 4 LOGEMENTS CITE LANDEFREDE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux de branchements aérosouterrains avec abri-compteur des 4 logements municipaux (non compris les liaisons entre les coffrets abri-compteurs et les immeubles) (Marché K - zone 2 rep 5).

Les dépenses sont estimées à 9 213 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

- . sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1989

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la commune sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

### REGLEMENT D'HONORAIRES A M. SUDRE AVOCAT

M. le Maire expose :

M. SUDRE avocat avait été retenu pour défendre les intérêts de la Commune dans le procès l'opposant à MM. CAMBRAN et ANTICHAN.

M. SUDRE demande le règlement de ses honoraires s'élevant à la somme de 3 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre fin aux instances engagées contre MM. CAMBRAN et ANTICHAN, employés municipaux et de régler à M. SUDRE avocat, ses honoraires pour un montant de 3 000 F.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour régler cette affaire.

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CHOMEURS ASSOCIES"

M. le Maire expose :

Une nouvelle association des "Chômeurs Associés" a été créée et il serait possible d'accorder une subvention de 1 000 Francs à celle-ci.

Me Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à l'Association "Chômeurs Associés" une subvention de 1 000 F qui sera prélevée sur le chapitre 657 du Budget Primitif 1989.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY regrette que de telles associations soient obligées de se monter, par carence des pouvoirs publics.

M. DANOVARO s'élève contre le terme de carence des pouvoirs publics et l'attaque du Pouvoir politique en place.

Abstention de Mme BOURDEL qui ne s'estime pas suffisamment informée.

Mlle FLOUS demande que cette association fournisse le justificatif d'emploi de ces fonds.

### CONTRAT D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS

M. BAROUSSE précise qu'un contrat d'entretien avait été signé avec la Société SICLI en 1953.

Les ouvriers de SICLI se sont reformée en une nouvelle Société et proposent un nouveau contrat.

M. SAUDUBRAY regrette que les extincteurs ne fonctionnent qu'une fois sur deux.

M. BAROUSSE précise que les extincteurs vont bien, mais que le manipulateur ne sait pas s'en servir, le plus souvent.

M. POUSSON précise que les Commissions des Travaux et Administrative ont discuté de ce problème et propose d'accepter ce contrat.

Accord du Conseil Municipal.

### RESTAURATION DU BELVEDERE DE L'HOTEL DE LASSUS

M. BAROUSSE, Adjoint chargé des travaux fait état de l'urgence à réparer le belvédère de l'Hôtel de Lassus.

Diverses entreprises ont été consultées. La Commission compétente a retenu deux propositions, la première présentée par les Etablissements TAGNERES à Portet sur Garonne dont la proposition s'élève à la somme de 664 950 F H.T. la deuxième émanant de l'Entreprise PYRETHERM à St Gaudens, dont le devis estimatif s'élève à la somme de 264 500 F H.T.

Le Conseil Municipal suit les propositions de la Commission compétente et retient l'Entreprise PYRETHERM pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le financement de l'opération sera prévu par emprunt pour couvrir la part communale,

SOLLICITE de la part du Conseil Général et du Conseil Régional la subvention la plus élevée possible afin de réaliser cette opération.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

### REFECTION D'UNE OGIVE A L'EGLISE

Un devis de 8 605 F avait été présenté pour la réfection d'une ogive à l'Eglise paroissiale.

Le Conseil donne son accord pour l'exécution de ces travaux.

### IMMEUBLE FERRE - SAUVEGARDE DES IMMEUBLES VOISINS

M. BAROUSSE Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'après la démolition de l'immeuble Ferré par nos prédécesseurs, sis, rue Pascal à Montréjeau, les immeubles voisins se trouvent *en péril* et la Commission des Travaux a été amenée à décider d'effectuer le plus rapidement possible leur sauvegarde et leur protection.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il avait été demandé à M. GALLART de commencer les travaux, mais les voisins ont fait dresser des constats d'huissier. M. GALLART a donc arrêté et fait venir son expert en béton M. MIGLIETTI qui estime que les murs sont dangereux ; il serait souhaitable de faire à hauteur de plancher un hourdis qui s'appuierait sur les murs mitoyens.

M. GONZALEZ aurait préféré garder la place et consolider seulement les fondations.

M. ALBA trouve le coût du projet très élevé.

M. POUSSON signale l'urgence des travaux.

Monsieur BARRAU, architecte, a donc présenté un projet avec couverture avec bac acier, dont le montant s'élève à la somme de 481 197,20 F H.T. Les entreprises ont été consultées. La Commission spécialisée a retenu l'Entreprise GALLART qui a fait une proposition de 338 472,28 F HT pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le financement de la part communale sera couverte par emprunt.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général et du Conseil Régional la plus élevée possible.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette opération dans les meilleurs délais.

### BRANCHEMENT D'EAU M. BLUET

M. BLUET qui possède un terrain Avenue de Tarbes nous demande de lui amener l'eau.

Deux solutions sont proposées :

1° - Canalisation sur 60 qui descend chez Orliac depuis le château d'eau de Maillot mais manque de pression.

2° - Traversée de la route sur une canalisation de 110.

M. BAROUSSE présente les devis de la Lyonnaise des Eaux et de l'Entreprise DAVAL.

Le Conseil retient l'option diamètre 110, avec traversée de la RN 117.

### AFFAIRE GUIBRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du désir de Madame GUIBRET de faire donation à la Commune, afin de constituer un Musée, de divers objets anciens, collectionnés tout au long de sa vie par son époux décédé.

Il conviendrait de se prononcer sur l'acceptation de ce don, et de déterminer la salle qui servira à monter ce Musée.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la donation de Mme GUIBRET et décide de faire faire un inventaire par un Notaire.

DESIGNE deux salles à l'Hôtel de Lassus, pour recevoir les objets concernés.

### PERSONNEL MUNICIPAL

#### ALLOCATION CHOMAGE - M. CARRERE Jean

M. SAUDUBRAY expose au Conseil la situation actuelle de M. CARRERE Jean qui bénéficie d'une indemnisation chômage pour une durée maximum de 45 mois.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il reste actuellement 27 mois à courrir jusqu'à la mise à la pré retraite de M. CARRERE. A compter du 1er Juillet 1989 l'indemnisation pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

- 15 mois d'allocation de prolongation (abattement de 10 % sur l'allocation de base, soit  $115,91 \times 90 \% = 104,31 \text{ F} \times 30 = 3\,129,57 \text{ F}$ .
- 12 mois d'allocation de fins de droits :  $70,17 \text{ F} \times 30 = 2\,105,40 \text{ F}$ .

Il précise que l'allocation de fin de droits est obligatoire, mais pas l'allocation de prolongation. Il est à noter que M. CARRERE a déjà bénéficié de 18 mois d'indemnisation du 1er janvier 1988 au 30 Juin 1989

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour la solution la plus favorable à M. CARRERE et de régler à M. CARRERE 15 mois d'allocation de prolongation et 12 mois d'allocation de fin de droits.

### AFFAIRE CABAILH

M. GONZALEZ soulève le cas de Mme CABAILH. Il reproche à la Municipalité d'agir envers elle comme l'ont fait nos prédécesseurs envers MM. ANTICHAN et CAMBRAN. Il n'est pas normal de la laisser sans rien faire alors que l'on connaît des difficultés financières.

MM. SAUDUBRAY et POUSSON donnent les explications nécessaires concernant Mme CABAILH qui n'a aucune référence, aucun diplôme et a assuré les fonctions de Secrétaire Général dans un premier temps, a été ensuite nommée directrice du Foyer Logements. Elle a refusé de réintégrer les bureaux de la Mairie lorsqu'elle en a été priée, s'est fait porter malade, en congé ensuite.

M. SAUDUBRAY rend compte de sa visite au Centre de Gestion à ce propos.

L'attitude de Mme CABAILH n'est pas normale ; elle a placardé sur le bureau et au mur de son bureau la déclaration des droits de l'homme.

Madame SENTENAC estime qu'il n'est pas normal de la mettre "au placard" et de la payer à ne rien faire.

M. POUSSON est surpris que Mme SENTENAC prenne la défense de Mme CABAILH

M. ALBA précise qu'elle a tenu des propos injurieux vis à vis de la municipalité.

M. SAUDUBRAY déclare que nos méthodes ne peuvent pas se comparer à celles de M.J JORDA.

M. POUSSON soulève le cas de M. GERMAIN qui a fermé intempestivement la piscine le 14 Juillet et méritait un blâme.

Troisième problème concernant le Personnel :

Mme SENTENAC remet une pétition des parents d'élèves concernant le fonctionnement du Centre aéré et de la Garderie.

M. SAUDUBRAY en donne lecture et estime que le Centre fonctionne normalement. Il va cependant se poser le problème de la gymnastique à l'école. Le Moniteur d'éducation physique ne peut pas couvrir les plages horaires qui se chevauchent ; mais s'il y a deux emplois, ils seront loin d'effectuer les heures réglementaires.

### TRAVAUX REALISES PAR NOS PREDECESSEURS

ROUTE DE MAZERES - L'Equipement nous indique que le marché SCREG a été clos et qu'il ne peut donc y avoir d'avenant . La facture des travaux supplémentaires effectués par la SCREG s'élève à 59 000 F ; nous n'avons pas la possibilité de régler ces travaux.

ROUTE DU PECOUP - On a demandé également à l'Entreprise COINTRE des travaux complémentaires pour 50 000 F.

En gros, il y a plus de 11 Millions à payer sans qu'il y ait de financement assuré.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Qu'en pense le Conseil ? Payons-nous ces travaux ou rejettons nous ces factures ?

MM. SAUDUBRAY et SAVE pensent que les entreprises auraient dû se soucier du financement. Il y a responsabilité d'élus et de gestionnaires, mais également responsabilité politique. On va avaliser d'un point de vue légal une faute du Maire précédent.

M. POUSSON : Nous avons deux solutions : soit rejeter, et les sociétés vont nous traduire devant le Tribunal Administratif, ou alors prendre une délibération entérinant les travaux réalisés.

Mme ROULERA pense que l'on pourrait écrire aux entreprises pour demander des explications.

M. SAUDUBRAY rappelle que le Maire précédent en début de mandat avait obtenu l'autorisation de commander certains travaux dans la limite de 15 M.

M. POUSSON soulève le problème de la subvention accordée à M. VIGNES pour la réfection de sa façade. Il décrit l'esprit de la convention avec l'ARIM pour l'aménagement du Centre Ville.

M. DANOVARO donne lecture d'un texte sur la personnalité juridique et morale des Communes.

M. SAUDUBRAY précise qu'en droit public les marchés oraux n'ont aucune valeur.

M. POUSSON propose, comme le dit Mme ROULERA, d'écrire aux Sociétés pour demander des explications sur ces travaux, et au vu des réponses, le Conseil Municipal prendra sa décision lors de la prochaine séance.

M. SAUDUBRAY précise qu'en l'état actuel, le Percepteur ne peut pas payer.

### ASSURANCE DU CENTRE DE SECOURS

M. le Maire donne lecture de la lettre du Colonel DONIN relative à l'assurance des bâtiments du Centre de Secours dans le cadre de la Départementalisation.

Le Conseil donne son accord aux propositions du Colonel DONIN.

### BUREAUX DE VOTE

M. le Préfet de la Haute Garonne demande à ce que nous maintenions les deux bureaux de vote actuellement en place.

Accord du Conseil Municipal.

### SIVOM - DEMANDE DE CESSION DU VERRE ET OBJETS ENCOMBRANTS

M. le Maire donne lecture des propositions du SIVOM et des participations demandées pour assurer ces deux services.

Il précise que pour le verre nous avons notre propre service. et qu'en ce qui concerne les objets encombrants, le service est actuellement assuré le vendredi après-midi.

Le Conseil rejette donc la proposition du SIVOM.

### ASSURANCE DE LA COMMUNE

M. SAUDUBRAY précise que divers immeubles industriels n'étaient pas assurés. Il a donc demandé à M. CARRERA d'établir un nouveau projet d'assurance pour la Commune en tenant compte de tous ces bâtiments.

M. CARRERA a répondu que nous étions plus C. que nos prédécesseurs, ce qui m'a amené à faire établir un nouveau projet, par une autre compagnie.

Il faudra compter une augmentation de l'ordre de 20/25 000 Francs.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### QUESTIONS DIVERSES.

Mlle FLOUS soulève deux points débattus lors de la réunion du Conseil d'Ecole Jeanne d'Arc.

1° changement du nom de l'Ecole qui prendrait le nom d'Ecole des Pyrénées.

2° Mise en place d'une étude surveillée d'une heure après les cours, à la demande de la Directrice et des Parents d'Elèves.

M. BAROUSSE possède une liste des travaux à réaliser aux écoles. La Commission des Travaux pourrait s'y rendre lundi après midi, vers 15 heures.

M. LAFUSTE demande que soit adressées au Directeur du Supermarché

- une réponse pour l'ouverture de 3 dimanches qu'il avait sollicitée
- une réponse concernant les panneaux publicitaires.

M. BAROUSSE précise que la Commission des Sites s'est réunie récemment. Nous allons recevoir la réponse.

M. LAFUSTE demande que 1 ou 2 membres de la Commission Environnement soient rattachés à la Commission des Travaux.

M. POUSSON informe l'assemblée que les Elections Sénatoriales doivent avoir lieu en Septembre.

Le 2 août nous allons avoir la visite de la liste de droite et à la fin du mois, nos Camarades Socialistes vont nous rendre visite. Je vous informerai des dates exactes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 29 Juillet 1989 à une heure quinze minutes.



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures include names or initials, such as 'Flous' and 'Lafuste'.